



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241007-2024OCTDEL26-DE



Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD  
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 à la délibération 33  
Nombre de conseillers votants : 33  
31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

### **26- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU DÉPARTEMENT POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DU SITE DU MONT DES ALOUETTES**

Afin de redonner au site du Mont des Alouettes tout son prestige et sa naturalité, le Département de la Vendée a décidé d'engager, aux côtés de la commune des Herbiers, le projet de réaménagement écologique et paysager. L'ambition commune est de redonner à ce site son caractère naturel et patrimonial, d'en faire un lieu de découverte pour tous de sa biodiversité et de ses atouts architecturaux, historiques et culturels.

Le Département est le principal propriétaire sur le site avec 90 hectares acquis au titre des espaces naturels sensibles (ENS). La commune des Herbiers est, pour sa part, propriétaire d'environ 17.5 ha, dont en particulier des parcelles aux abords des moulins et de la chapelle.

Afin d'assurer la cohérence du projet, une bonne coordination des opérations et l'optimisation des moyens, autant techniques que financiers ou humains, il est proposé que la commune délègue au Département, la maîtrise d'ouvrage. Cette délégation inclue l'ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération, la conclusion des marchés publics pour les études et l'exécution des travaux de l'opération en vue d'aménager le site, le stationnement, les circulations et les points de vues paysagers.

A cet effet, il convient de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage défini par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, qui prévoit que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ceux-ci peuvent désigner, par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention relatif aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la

requalification écologique et paysagère, et le réaménagement du Mont des Alouettes, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 17 septembre 2024,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

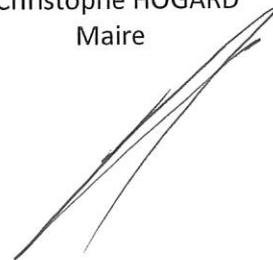
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le transfert de maîtrise d'ouvrage au Département pour la requalification écologique et paysagère et le réaménagement du Mont des Alouettes,
- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fabrice ABRAHAM  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Notifié le :

11 OCT. 2024

11 OCT. 2024